

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 85/55

portant approbation du Budget 1998 de l'Agence

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.1. b) et 7.3, ainsi que les Articles 19 et 20.4 de son Annexe 1 ;


sur proposition du Comité de gestion,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 1998 de l'Agence est approuvé, moyennant :
 - a. que le montant total des dépenses effectives soit inférieur de 10 millions d'écus au moins au montant total des dépenses approuvées et que ce résultat soit obtenu conformément à la gestion prévisionnelle de projet et de programme, sous la supervision constante du Directeur général pendant l'exercice 1998 ;
 - b. qu'un montant de 1,248 million d'écus soit inscrit, mais bloqué, au Titre II (SCRR).
2. Les tableaux joints au document WP/CN/85/11, où apparaissent les formules utilisées pour le calcul de la contribution des Parties contractantes au Budget 1998, ainsi que l'exploitation des sources et méthodes statistiques mentionnées au paragraphe 2 du même document, à l'effet de déterminer, conformément aux agrégats nationaux, la part correspondant aux contributions de Malte, de Chypre, de la Slovénie, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Croatie, de la Bulgarie et de la Principauté de Monaco sont approuvés.
3. Le montant maximum que l'Organisation peut emprunter au cours de l'exercice budgétaire 1998 est fixé à 88,103 millions d'écus.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 1997.

Le Président de la Commission permanente,



Károly LOTZ